

Le 4^e commandement (1^{ère} partie)

Honore ton père et ta mère, afin d'avoir longue vie sur la terre que le Seigneur te donne (Ex 20, 12)

Nous avons évoqué jusqu'à présent les trois premiers commandements, achevant ainsi la première table de la Loi.

« Le quatrième commandement ouvre la seconde table. Il indique l'ordre de la charité.

Dieu a voulu qu'après Lui, nous honorions nos parents à qui nous devons la vie et qui nous ont transmis la connaissance de Dieu. Nous sommes tenus d'honorer et de respecter tous ceux que Dieu, pour notre bien, a revêtus de son autorité. » (CEC 2197)

Il pourrait paraître naïf d'aborder un tel sujet dans un feuillet qui, de toute évidence, ne sera pas lu par les premiers concernés : les enfants. En réalité, on aurait grand tort de cantonner notre 4^e commandement au rayon jeunesse. Pour plusieurs raisons. La première, c'est que nous restons des enfants jusqu'à la dernière seconde de notre existence. Même décédés,

nos parents conservent le droit à notre amour filial. L'ordre de la charité ordonné par Dieu dans le 4^e commandement trouvera ainsi à s'appliquer dans **la prière pour les défunts**, où les parents doivent occuper une place de première importance.

Dieu a voulu qu'après Lui, nous honorions nos parents à qui nous devons la vie et qui nous ont transmis la connaissance de Dieu.

Avant cela, « le quatrième commandement rappelle aux enfants devenus grands, leurs responsabilités envers les parents. Autant qu'ils le peuvent, ils doivent leur donner l'aide matérielle et mo-

rale, dans les années de vieillesse, et durant le temps de maladie, de solitude ou de détresse. (CEC 2218)

Enfin, si ce commandement nous concerne tous, c'est que son champ d'application dépasse largement le seul cadre familial. Le 4^e commandement « éclaire les autres relations dans la société » (CEC 2212), jusqu'aux devoirs envers la Patrie, et précise le juste exercice de l'autorité à ceux qui en sont revêtus.
